

Annexe 3

Contributions recouvrées 2012 (CR₁₂)

En 2012, tous les opérateurs supportant des charges de service public ont été compensés à hauteur de leurs charges de service public prévisionnelles, à l'exception d'EDF.

Par ailleurs, les régies d'électricité de Saint-Michel-de-Maurienne, de Saint-Martin-la-Porte, d'Orelle et de Le Thyl se sont regroupées au cours de l'année 2012 pour former le syndicat d'électricité Synergie Maurienne. La régie municipale d'électricité de Rédange a annoncé sa cessation d'activité.

Les compensations des opérateurs proviennent :

- des contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certains opérateurs, de reversements versés par la Caisse des dépôts et consignations à partir d'un fonds alimenté par le reversement des contributions recouvrées par les opérateurs au-delà de leurs charges, par les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution et par les produits financiers réalisés dans la cadre de la gestion du fonds, soit 28,1 k€ en 2012.

Par ailleurs, 3 ELD ont dû reverser à la Caisse des dépôts le montant de leurs charges prévisionnelles 2012 notifiées, ces dernières étant négatives.

Le bilan des compensations reçues au 31 août 2013 est donné dans le tableau ci-dessous :

Unité M€

EDF	3 377,1
ELD	159,0
EDM	90,7
Total	3 626,7